

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 juin 2025

Le 19 juin 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 11/06/2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 11/07/2025

Affiché le : 11/07/2025

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	x		
Patrice COEURJOLLY	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	x		
Jean-Pierre BARLET	x		
Corinne CHARPENAY	x		
Rémy CRETIN	x		
Véronique BENEZECH		x	
Michel ESCOFFIER	x		
Christine BOUVIER		x	
Nicole PICHAT	x		
Frédéric SEGUY		x	
Estelle FRATTINI	x		
Pierre NEVEUX	x		
Séverine LIETSCH	x		
Philippe COMBET		x	
Coralie PERSIANI		x	
Eric BOUVARD	x		
Florian WARGNIER	x		
Guylène SELIN		x	
Adeline ANCENAY		x	
Mathilde ETIEVANT		x	
Geoffroy GOIRAND	x		
Cédric GEOFFRAY		x	
	14	9	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 11/2025, attribution du marché de fourniture portant acquisition, fourniture et pose du mobilier intérieur de la médiathèque municipale, 27 mai 2025

Le marché de fourniture a été attribué à IDM 68 avenue Camus, 44 000 NANTES pour un montant maximum de 70 000 € HT

**Délibération n° 2025-38 Installation photovoltaïque CT – convention Responsable d'équilibre –
Autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montanay a engagé depuis plusieurs années des travaux en vue de limiter ses émissions de gaz à effet de serre et son empreinte carbone. Le projet d'équiper la toiture du centre technique municipal de panneaux photovoltaïques s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées. La centrale de production photovoltaïque est d'une capacité de 23 kWc.

L'essentiel de l'électricité produite sera autoconsommé par les sites raccordés sur l'installation, à savoir le centre technique, la salle des sports et les équipements sportifs. Toutefois, une partie de l'électricité ne sera pas consommée, notamment en été, période de forte production, car ces équipements sont pour la plupart peu utilisés. Afin d'utiliser au mieux ce surplus, la Commune souhaite mettre en place un système d'autoconsommation collective. Il permettra de "réinjecter" ce surplus sur le Centre Administratif.

La réglementation prévoit que pour ce type de fonctionnement, un responsable d'équilibre doit être désigné. La Commune a contacté plusieurs opérateurs, mais seule la société Elmy BCM Energy accepte d'assurer cette fonction.

Il convient de mettre en place un contrat de surplus afin d'entériner ce choix. Le contrat prévoit également que l'électricité non consommée au sein du dispositif d'autoconsommation collective soit rémunérée au montant de 10 euros le MWh.

Ce dispositif étant récent, le contrat est conclu pour une durée d'un an, courant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants relatifs à la production d'énergie renouvelable par les collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.314-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation collective ;

Vu la délibération n°2024-11 en date du 7 mars 2024 du Conseil Municipal de Montanay approuvant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal.

Considérant l'engagement de la commune de Montanay en faveur de la transition énergétique et de la réduction de son empreinte carbone ;

Considérant l'opportunité de valoriser le surplus d'électricité produite par la centrale photovoltaïque du centre technique municipal en le réinjectant dans le Centre administratif ;

Considérant la nécessité de désigner un responsable d'équilibre pour le bon fonctionnement du dispositif d'autoconsommation collective ;

Considérant que la société Elmy BCM Energy est la seule à accepter d'assurer cette fonction ;

Considérant l'intérêt de conclure un contrat de surplus pour une durée d'un an afin de tester ce dispositif récent ;

Article 1 : Le Conseil Municipal de Montanay approuve la mise en place d'un système d'autoconsommation collective pour valoriser le surplus d'électricité produite par la centrale photovoltaïque du centre technique municipal.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de responsabilité d'équilibre avec la société Elmy BCM Energy pour une durée d'un an, courant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

Article 3 : Le contrat prévoit que l'électricité non consommée au sein du dispositif d'autoconsommation collective sera rémunérée au montant de 10 euros le MWh.

Délibération n° 2025-39 Décision modificative n° 2

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 2.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget communal de l'exercice 2025 ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0.00 €	31 105.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	4 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	76 665.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 250.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 250.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	315.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 415.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 200.00 €	76 865.00 €	0.00 €	68 665.00 €

INVESTISSEMENT				
D-21838 : Autre matériel informatique	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	2 440.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 440.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 440.00 €	0.00 €	1 440.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	2 440.00 €	0.00 €	1 440.00 €
Total Général	70 105.00 €		70 105.00 €	

Délibération n° 2025-40 Admission en non-valeur de créance irrécouvrable

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Comptable de Caluire a établi une liste de créance irrécouvrable. Elle concerne une recette de l'exercice 2023.

Malgré la mise en œuvre de poursuites, elle n'a pu être recouvrée.

Considérant qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées du fait que le débiteur n'est pas solvable, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 40 € dû par Fiorini Bruno au titre du droit de place sur le marché hebdomadaire de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable,

Article 1 : Admet en non-valeur la somme de 40 €

Article 2 : Dit que l'opération sera inscrite sur le compte 6541

Délibération n° 2025-41 Recrutement d'enseignants de l'éducation nationale pour la surveillance de l'étude du soir de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise un service d'étude surveillée pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire communale.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est fait notamment appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Il propose de reconduire les montants plafonds de rémunération arrêtés pour l'année scolaire 2024-2025 tels que fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/02/2017)
Heures d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22.26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 euros
Heures d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 euros
Heures de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10.68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide pour l'année scolaire 2025-2026 de reconduire les dispositions arrêtées pour l'année scolaire 2024-2025 présentées par Monsieur le Maire.

Article 2 : Précise que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement après servi fait.

Article 3 : Précise que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Article 5 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 des exercices 2025-2026

Délibération n° 2025-42 Acquisition amiable de la parcelle AC 507

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2025, il a présenté le projet d'acquérir un terrain dans le secteur du Marjeon, au sein du permis d'aménager en cours.

Ce terrain permettrait de construire un équipement dédié à la petite enfance. Il est situé à l'arrière de la résidence adaptée aux séniors, ce qui permettrait une mixité intergénérationnelle.

Par ailleurs, le secteur doit accueillir sous 4 à 5 ans environ 150 logements dont 43 sont dédiés au locatif social. Compte tenu de ces éléments, il est fort probable que la Commune ait besoin de nouvelles places d'accueil des jeunes enfants.

Le terrain est d'une surface de 409 m² avec la possibilité de créer une surface plancher de 140 m² et une emprise au sol de 180 m². L'acquisition est proposée pour un montant de 230 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants relatifs aux permis d'aménager ;

Vu le budget communal et les crédits disponibles pour l'acquisition de terrains,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2025,

Considérant l'importance de développer des équipements dédiés à la petite enfance pour répondre aux besoins futurs de la commune ;

Considérant la nécessité de favoriser une mixité intergénérationnelle en situant cet équipement à proximité de la résidence adaptée aux séniors ;

Considérant le développement urbain prévu dans le secteur du Marjeon, avec l'arrivée de 150 logements dont 43 dédiés au locatif social ;

Considérant la surface et les possibilités de construction offertes par la parcelle AC 507, permettant de réaliser un projet adapté aux besoins de la commune ;

Considérant le montant de l'acquisition proposé, soit 230 000 €, jugé raisonnable au regard des avantages attendus pour la collectivité.

Article 1 : Accepte la proposition d'acquisition amiable de la parcelle AC 507 correspondant au lot 47 du permis d'aménager située dans le secteur du Marjeon.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

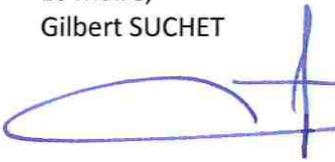
Informations diverses :

Martine AZIZ-GUILLEMOT indique que le Conseil Municipal des Enfants a visité dernièrement l'usine de tri à Chassieu puis s'est rendu pour un déjeuner et une visite au fort de Bron.

Monsieur le Maire communique les résultats de l'AIAD pour l'an dernier. Le solde est négatif de l'ordre de 60 000 € mais les fonds propres s'élèvent toujours à 330 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.
La prochaine séance devrait avoir lieu le 10 juillet 2025.

Le Maire,
Gilbert SUCHET




Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

